



## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

<b>A toutes les structures spécialisées dans la fourniture et l'installation des équipements de sécurité incendie</b>	<b>DATE :08/07/2021</b>
	<b>REFERENCE : <u>RFP/037/CPS/2021</u></b> Fourniture et installation des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments de la Cour Pénale Spéciale

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Fourniture et installation des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments de la Cour Pénale Spéciale.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées, exclusivement sous forme électronique, jusqu'au lundi 26 juillet 2021, à 10 h 00, heure de Bangui, à l'adresse suivante : [achats.cf@undp.org](mailto:achats.cf@undp.org).

Les offres devront comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux fichiers séparés indiquant :

1. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « **offre technique pour la fourniture et installation des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments de la Cour Pénale Spéciale. Référence RFP/037/CPS/2021.**
2. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « **offre financière pour la fourniture et l'installation des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments de la Cour Pénale Spéciale, Référence RFP/037/CPS/2021.**

**L'offre financière devra être protégée par un mot de passe du soumissionnaire qui ne sera communiqué que sur demande au terme de l'évaluation des offres techniques.**

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,  
Mbataingar Teloumbaye  
Associé à l'Administratin  
07/07/2021

## Annexe 1

### Description des exigences

Contexte	Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Cour Pénale Spéciale en République centrafricaine, le PNUD, à travers son projet CPS, envisage de mettre en place un système de sécurité incendie (SSI) pour les bâtiments du siège de la CPS. Le projet consiste à la mise en place d'un système de détection incendie (SDI) et d'un système de mise en sécurité incendie (SMI) conformément aux plans de sécurisation et le découpage en zone de sécurité de la CPS ( <i>voir documents en annexe</i> ).
Partenaire de réalisation du PNUD	<b>Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance</b>
Brève description des services requis <sup>1</sup>	Le marché a pour objet la fourniture des équipements des équipements de sécurité incendie et leur installation dans les bâtiments dans la Cour Pénale Spéciale ainsi que la formation du personnel d'exploitation et du personnel utilisateur, toutes sujétions comprises.
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"><li>- fourniture et installation des équipements de sécurité incendie</li><li>- formation du personnel d'exploitation et du personnel utilisateur</li></ul> <i>(voir les détails dans le cahier des charges)</i>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Conseiller Technique Principal, Conseiller du projet d'appui au fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale
Fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rapport de démarrage : 2 jours de travail effectifs après le l'ordre de commencement du marché ;</li><li>- Rapport intermédiaire : 28 jours de travail effectifs après la date de validation du rapport de démarrage ;</li><li>- Rapport final : 15 jours de travail effectifs après la validation du rapport intermédiaire des travaux.</li></ul>
Exigences en matière de rapport d'avancement	Oui.
Lieu des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Cour Pénale Spéciale, Bangi <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	45 (quarante cinq) jours de travail effectifs limités à 60 (soixante) jours calendaires.
Date de commencement prévue	1 /08/2021
Date-limite d'achèvement	04/10/2021

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	NON APPLICABLE			
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement <input type="checkbox"/> Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité <input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <b>Sécurité liées aux travaux d'installation suivant les règles, usages et principes applicables au domaine spécifique du marché.</b>			
Équipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces et équipements de bureau : <b>bureau de chantier sur le site des travaux</b> <input type="checkbox"/> Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis : <b>pour chacun des membres de l'équipe du personne clé ainsi que défini dans le cahier des charges.</b> <input type="checkbox"/> Non requis			
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> XAF			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> 120 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites <input type="checkbox"/> Autorisées			

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Conditions de paiement <sup>3</sup>	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Avance de démarrage	30% du montant total du marché	09/08/2021	Sur la base de la validation du rapport de démarrage de la mission et présentation d'une caution bancaire d'avance de démarrage de montant équivalent.
	Rapport intermédiaire d'exécution : ensemble des équipements fournis, travaux d'installation réalisés à 70%	70% du montant du contrat, déduction faite 70% de l'avance de démarrage	10/09/2021	Sur la base de la validation, par le Coordonnateur du projet d'appui au fonctionnement CPS du rapport intermédiaire
	Rapport final d'exécution : travaux d'installation finalisés, formation assurée, réception provisoire prononcée sans réserve	20% du montant du contrat, déduction faite du solde de l'avance de démarrage	01/10/2021	Sur la base de la réception provisoire, prononcée sans réserve et de la validation du rapport final d'exécution.
	Réception définitive : prononcé de la réception définitive sans réserves.	10% du montant du contrat	31/03/2021	Sur la base du procès-verbal de réception définitive du marché.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Coordonnateur du Projet d'appui au fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale			
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat institutionnel <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels <input type="checkbox"/> Contrat de longue durée <input type="checkbox"/> Autre type de contrat			

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique <input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique (70 %)</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise : 40% <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution : 30% <input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé : 30%
	<p><b>Soumission financière (30 %)</b></p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants :
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>5</sup> <input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés <input checked="" type="checkbox"/> Autres; Critère d'évaluation de l'offre technique
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<p><b>Service des Achats du PNUD RCA : <a href="mailto:procurement.cf@undp.org">procurement.cf@undp.org</a></b></p> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	<b>Les soumissionnaires intéressés par la présente offre sont invités à lire très attentivement le document d'appel à proposition et à adresser, de façon précise, dans leurs offres, toutes les exigences, notamment la complétude du formulaire de soumission et l'adhésion aux conditions générales des contrats du PNUD.</b>

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

### C. Qualifications du personnel clé

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation\*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	....		
	Total	100 %	

\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût

Cadre du devis de l'offre financière

Item.	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en XAF	PRIX TOTAL EN XAF
I. Coût du personnel :approvisionnement en équipements et fournitures					0
I.1	Ingénieur, Chef de Projet	homme/jour			0
I.2	Technicien systèmes de sécurité incendie	homme/jour			0
I.3	Assistants ingénieurs sécurité incendie	homme/jour			0
II. Coût du personnel: travaux d'installation					0
II.1	Ingénieur, Chef de Projet	homme/jour			0
II.2	Technicien systèmes de sécurité incendie	homme/jour			0
II.3	Assistants ingénieurs sécurité incendie	homme/jour			0
III. Coût du personnel: formation du personnel d'exploitation et utilisateur					0
III.1	Ingénieur, Chef de Projet	homme/jour			0
III.2	Technicien systèmes de sécurité incendie	homme/jour			0
III.3	Assistants ingénieurs sécurité incendie	homme/jour			0
IV.					0
IV.1	Frais de déplacement	homme/jour			0
IV.2	Indemnité journalière	homme/jour			0
IV.3	Communications	Unité			0
IV.4	Reproduction	Unité			0
IV.5	Location de matériel	Ensemble			0
IV.6	Autres	à définir			0
V.	<b>Autres coûts connexes (à définir s'ils sont justifiés)</b>				0
V.1					0
V.2					0
.....					0
V.N					0
					0

IV. Fournitures (à définir par le soumissionnaire)					0
VI.1		à définir			0
VI.2		à définir			0
VI.3		à définir			0
VI.4		à définir			0
VI.5		à définir			0
VI.6		à définir			0
VI.7		à définir			0
VI.8		à définir			0
....		à définir			0
VI.N		à définir			0
GRAND TOTAL					0

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*  
*[Fonctions]*  
*[Date]*

## ***Conditions générales applicables aux services***

### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents,

préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat,

le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

#### **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

- 18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits

impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une

renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

## **ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) POUR LES BÂTIMENTS DU SIÈGE DE LA CPS**

### 1 OBJET

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Cour Pénale Spéciale en République centrafricaine, le PNUD, à travers son projet CPS, envisage de mettre en place un système de sécurité incendie (SSI) pour les bâtiments du siège de la CPS. Le projet consiste à la mise en place d'un système de détection incendie (SDI) et d'un système de mise en sécurité incendie (SMI) conformément aux plans de sécurisation et le découpage en zone de sécurité de la CPS (voir documents en annexe).

Le présent document, intitulé « Cahier des charges pour la réalisation d'un système de sécurité incendie (SSI) pour les bâtiments du siège de la CPS », est destiné à déterminer le système de détection incendie (SDI) et le système de mise en sécurité incendie (SMI) ainsi que le matériel adéquat pour les installations de la CPS.

Ce document général peut être complété par des clauses particulières en fonction des particularités du site à sécuriser, à savoir le siège de la CPS.

La réalisation de ce projet est l'une des conditions devant garantir la protection et la sécurisation contre l'incendie des nouveaux bâtiments de la Cour Pénale Spéciale ainsi que son personnel. Aussi, l'installation réussie du système de sécurité incendie constituera une des bases solides pour la sûreté et la sécurité du site. A ce titre, le PNUD, à travers son projet d'appui au fonctionnement de la CPS, y accorde un accent particulier et prie le prestataire au strict respect du délai avec la qualité requise.

Le délai d'exécution du projet comprend la période de fourniture des équipements et le délai d'exécution des travaux.

Le délai est de quarante-cinq (45) jours ouvrables à partir de la signature du contrat.

### 2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le prestataire devra dans son offre fournir

#### 1. Système de détection et d'alerte incendie :

- Les références des équipements proposés pour **déceler un départ de feu le plus rapidement possible** (déclencheurs manuels, les détecteurs automatiques incendies), leur nombre, et les éventuels coûts afférents ;
- Les références des **équipements de contrôle de signalisation proposés pour l'indication de(s) zone(s) concernées par l'incendie**, leur nombre, et les éventuels coûts afférents ;
- Les références des équipements de **sonorisation en Public Address** (PA) pour la diffusion des annonces d'urgence à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- Le coût des équipements (achat et pose du matériel) ;
- La durée d'installation du matériel ;
- La durée du paramétrage de l'ensemble des équipements
- La durée de la formation du personnel de sécurité de la CPS à la manipulation du système ;
- La procédure de maintien en condition de service des systèmes.

#### 2. Le système de mise en sécurité incendie :

- Les références et les caractéristiques du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) proposé pour chaque zone de sécurité ;
- Les références et les caractéristiques du dispositif actionné de sécurité (DAS) proposé pour chaque zone de sécurité ;
- Les références et les caractéristiques du dispositif d'extinction d'incendie (DEI) proposé pour chaque zone de sécurité ;
- Les références et les caractéristiques de l'unité de gestion d'alarme (UGA) proposée pour chaque zone de sécurité ;

## DEFINITIONS

La mise en œuvre de la sécurité incendie de la CPS à Bangui devra être réalisée selon un concept s'appuyant sur les définitions suivantes :

➤ **Détecter :**

Le Système de Sécurité Incendie en place devra permettre à déceler un départ de feu le plus rapidement possible. Les mécanismes de détection de départ de feu (ou début d'incendie) pourraient varier selon l'importance des zones de sécurité.

➤ **Empêcher et ou retarder :**

Le Système de Sécurité Incendie en place devra permettre d'éviter ou retarder la propagation de l'incendie d'une zone de sécurité à une autre.

➤ **Combattre :**

Le Système de Sécurité Incendie en place devra permettre de maîtriser les incendies de catégories A, B et C.

➤ **Alerter :**

Le Système de Sécurité Incendie en place devra permettre l'émission de signal d'alerte incendie audible sur tout le site, tout en précisant la zone de sécurité concernée.

## DESCRIPTION DE LA REALISATION

### 3 Généralités

#### EXIGENCE 01 : Exigence générale sur le matériel supplémentaire proposé

---

Matériels industriels «non propriétaire» : le fabricant n'aura pas l'exclusivité de la mise en œuvre de ses produits. Les sources et les protocoles seront disponibles librement sur simple demande sans aucune restriction, (la liste des matériels avec lesquels des passerelles ont été développées sera jointe).

Matériel proposé : la date de mise sur le marché du matériel et des différentes versions logicielles sera indiquée. Les fonctions couvertes et répondant au besoin devront être développées dans une version logicielle correspondant à une mise à jour général du produit proposé.

Matériel en IP natif : le pré câblage doit être banalisé (Ethernet, cat 6) afin d'utiliser au maximum l'infrastructure réseau du site.

Matériel réputé : Le soumissionnaire proposera des équipements de marques réputés.

#### EXIGENCE 02 : Exigence générale sur le matériel proposé

---

Le prestataire, dans son offre, fournira le matériel du système de sécurité incendie ainsi que l'installation de l'ensemble de ces matériels et toutes les sujétions y relatives.

## 1. EXIGENCES DE REALISATION

### 1.1. *Rappel des exigences réglementaires*

#### EXIGENCE 03 Réglementation

---

La Cour Pénale Spéciale souhaite appliquer l'ensemble des normes, décrets, directives et législations françaises et européennes. Ci joint une liste non exhaustive des lois, normes, circulaires ou directives ayant un impact sur les installations.

- NF C-15-100 : Installations électriques à basse tension (Nouvelle édition 2002)
- Décret du 14/11/88 : Protection des travailleurs
- Décret 2002-775 du 03/05/2002 : sur l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (public)
- Directive 73/23/CEE - Basse Tension
- Directive 89/336/CEE - Compatibilité électromagnétique
- Directive 89/686/CEE – Equipements de protection individuelle
- Directive 94/9/CE – Réglementation atmosphère explosive pour la libre circulation des équipements
- Directive ATEX 1999/92/CE - Réglementation atmosphère explosive pour la protection des travailleurs.
- Directive 2002/95/CE relative à l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électroniques (dite directive RoHS).

#### EXIGENCE 04 : Marquage

---

Tous les matériels proposés par le soumissionnaire devront avoir le marquage CE, attestant l'engagement du constructeur sur le respect des directives européennes en vigueur (notamment CEM et Basse tension).

### 1.2. *Intégration*

#### EXIGENCE 05 : Limites de prestation

---

Le principal objectif du projet est la mise en œuvre de la sécurité incendie sur le site DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE DE BANGUI. Dans ce sens, le titulaire du marché devra non seulement fournir des équipements neufs mais également et surtout installer les matériels de la Cour. Il devra réaliser sur site l'installation, la configuration et le calibrage du nouveau système.

Ces travaux comprendront donc la vérification des interfaces mises à disposition et, s'il y a lieu, la réfection de ces interfaces et la fourniture de pièces nécessaires pour cela.

#### EXIGENCE 06 : Paramétrage

---

Le soumissionnaire prévoira dans son offre le paramétrage complet du nouveau système de sécurité incendie.

Cette prestation sera bien évidemment réalisée en collaboration avec l'exploitant du futur système.

#### EXIGENCE 07 : Liaisons

---

##### **Chemins des câbles**

D'une manière générale, les chemins des câbles doivent être clairement définis et approuvés par l'exploitant du futur système avant le tirage de tous les câbles. Les câbles circuleront à l'intérieur des zones surveillées., les câbles circulant à l'extérieur des bâtiments devront, dans la mesure du possible, être protégés mécaniquement (tubes métalliques, fourreaux ...) et dans des endroits accessible pour faciliter leurs maintenances

Les chemins de câbles seront fixés de telle sorte qu'on puisse y poser les câbles sans être obligé de les tirer

##### **Identification et repérage des liaisons**

La codification sera portée aux deux extrémités des câbles au moyen d'étiquettes écrites. Toutes les liaisons doivent être clairement repérées sur les connecteurs, modules ou prises auxquels elles aboutissent.

**NB** : Le prestataire est libre de proposer la manière de repérage si elle respecte les normes établies

### **Perçements**

Plusieurs types de perçements de parois verticales ou horizontales seront certainement à faire.

Avant d'effectuer tout perçement, le prestataire devra s'assurer qu'aucun réseau (électricité, eau, téléphone,) existant ne pourra être détérioré du fait de l'intervention.

Tous les perçements devront être rebouchés avec des matériaux de même constitution que les ouvrages percés (plâtre, ciment ou autre), tout panachage étant proscrit.

L'entreprise devra en outre réaliser le lissage correct des parements des murs traversés ainsi que le nettoyage minutieux des salissures occasionnées.

## **EXIGENCE 08 : Fixations mécaniques**

---

La pose et la fixation des équipements.

Pour la pose et la fixation des équipements, le soumissionnaire s'adaptera à l'environnement.

### **1.3. Les conditions d'environnement**

## **EXIGENCE 09 : Conditions d'environnement intérieur**

---

Les équipements installés dans les différents locaux seront adaptés aux risques encourus (protection contre les risques de choc, projections d'eau et de pénétrations de corps solides et/ou d'insectes, indices de protection conforme aux normes et décrets en vigueur en particulier la NFC 15-100).

## **EXIGENCE 10 : Conditions d'environnement extérieur**

---

L'ensemble des câbles extérieurs sera traité contre les agressions extérieures de types rongeurs et des précotations doivent être prises contre les risques suivantes :

- Vandalisassions
- Perturbations électriques et électromagnétiques
- Passage de haute tension
- Passage de l'eau
- Passage des véhicules

## **2. EXIGENCES D'EXPLOITATION**

### **2.1. Les conditions d'exploitation**

## **EXIGENCE 11 Exploitants du système**

---

L'exploitation du système doit s'affranchir au mieux des contraintes liées à la rotation du personnel. Pour cela en particulier, des manuels utilisateurs simples, clairs et complets doivent être prévus.

### **2.2. L'accessibilité**

## **EXIGENCE 12 : Accessibilité**

---

L'intégration des équipements doit être étudiée pour faciliter au maximum leur accessibilité et faciliter ainsi leur remplacement. Les points d'intervention nécessaires au réglage et à la maintenance doivent être clairement identifiés, repérés et accessibles.

## **EXIGENCE 13 : Garantie**

---

Les dispositions relatives à la garantie du système sont de 12 mois pour l'ensemble de l'installation fournie par le prestataire. La période de garantie prend effet à compter de la date de l'acceptation de la Qualification Technique du système.

## MANAGEMENT

### 2.3. *Les particularités du dossier*

#### EXIGENCE 14 Réclamations

---

Le soumissionnaire sera attentif au fait que l'offre devra tenir compte des principales particularités liées à l'environnement de la future réalisation. Le contractant ne pourra en aucun cas émettre des réclamations (économique ou calendaire) relative à ces particularités.

#### EXIGENCE 15 Règles d'intervention sur le site

---

Les travaux devront être réalisés dans l'enceinte DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE DE à Bangui en République Centrafricaine. Le soumissionnaire devra se soumettre aux règles et aux directives du site sur lequel il sera amené à intervenir. Il devra par conséquent, avant remise de toute offre, prendre connaissance de ces règles. Il ne pourra émettre aucune réclamation vis-à-vis de ces contraintes.

#### EXIGENCE 16 Reconnaissance du site

---

Les travaux à réaliser s'effectuant sur un site opérationnel, DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE DE BANGUI organisera une visite de reconnaissance du site pour les soumissionnaires. Chaque soumissionnaire confirmera sa participation à cette visite.

Cette visite permettra de prendre en compte en particulier :

- les contraintes d'accès sur le site ;
- les contraintes de sécurité et de sûreté ;
- Les contraintes liées à la disponibilité pour la mise en place du système de sécurité incendie et aux basculements ;
- Le découpage du site en différentes zones de sécurité ;
- Les contraintes techniques liées à l'environnement du site ;
- les interfaces avec l'existant.

Les frais induits par cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

### 2.4. *L'organisation industrielle*

#### EXIGENCE 17 Organisation Industrielle du soumissionnaire

---

Le soumissionnaire présentera dans son offre l'organisation qu'il compte mettre en place. Cette organisation industrielle devra être cohérente avec le découpage technique du système objet du contrat :

- l'organisation interne qu'il met en place et le rôle précis de chacun des acteurs (chef de projet, responsable qualité, Sûreté de fonctionnement, planning, ...) ;
- l'organisation industrielle proposée (sous contractants, fournisseurs) et le rôle précis de chacun d'eux (études, ingénierie, réalisation, installation, essais, réception, qualification).

## **2.5. Les réunions et rapports d'avancement**

### **EXIGENCE 18 Réunions de démarrage chantier sur site**

---

La phase d'installation est autorisée à l'issue d'une réunion de démarrage du chantier sur site.

### **EXIGENCE 19 Réunions d'avancement**

---

Durant la phase chantier deux réunions d'avancement mensuelles seront organisées. Ces réunions d'avancement aux quelles participent le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Contractant ont pour objet de faire le point sur la progression des études et des travaux, et de décider des orientations à suivre.

## **2.6. La formation**

### **EXIGENCE 20 Formation**

---

Le principe est de réaliser sur site et en langue française une séance de formation sur les équipements installés pour l'équipe d'exploitation du système.

Le contenu et la durée de cette session seront adaptés à la fourniture (la formation n'est pas demandée pour les matériels récurrents).

### **EXIGENCE 21 Documentation**

---

Le titulaire fournira à chaque participant une documentation de formation en français. Il fournira également une copie exhaustive de son support de formation à LA COUR PÉNALE SPÉCIALE DE BANGUI afin de pérenniser la formation de nouveaux exploitants.

## **2.7. Le planning**

### **EXIGENCE 22 Planning projet**

---

Le soumissionnaire présentera dans son offre un planning détaillé de réalisation permettant de vérifier la bonne prise en compte des objectifs généraux du planning projet présenté dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Tous les écarts constatés par le soumissionnaire devront être identifiés et analysés dans l'offre.

### 3. DOCUMENTATION

#### EXIGENCE 23 Documentation livrable

---

La documentation finale livrable au titre du DOE (Dossier d'Ouvrage Exécuté) sera constituée des dossiers suivants :

Dossier Industriel de Définition (DID) regroupant les documents d'études de conceptions :

- Spécifications Techniques ;
- Notes de calcul ;
- Notes techniques.

Dossier Industriel de Contrôle (DIC) regroupant les documents d'essais et de contrôle :

- CR de contrôles ;
- CR de revue et de réunion d'avancement ;
- Certificats de conformité et PV.

Dossier Industriel d'exploitation (DIX) regroupant les documents nécessaires à l'exploitation :

- Manuel d'Installation ;
- Manuel Utilisateur ;
- Manuel de maintenance ;
- Plans de câblage et d'implantation des équipements (plans d'exécution) ;

Pour l'ensemble des études, les logiciels suivants seront utilisés :

- pour la partie dessin et schémas            AUTOCAD ;
- pour la partie documents                    WORD.

La documentation sera établie et fournie en langue Française. L'ensemble de la documentation sera fournie en 3 exemplaires papiers et 3 exemplaires sur support informatique (CD-ROM, clé USB...).

#### PRESENTATION DES OFFRES

En plus des informations techniques demandées dans ce cahier des charges, les offres devront préciser le cas échéant la partie des travaux qui seront sous-traités, ainsi que le nom des sous-traitants choisis.

Ces sous-traitants devront obligatoirement être acceptés par le maître d'œuvre,

Les offres devront être présentées de manière à permettre l'appréciation exacte des points suivants :

- qualité des solutions techniques proposées,
- qualité et marque des fournitures proposées,
- qualité des procédures de recette,
- qualifications professionnelles du chef de chantier,
- délai d'exécution proposé par le soumissionnaire,
- délai de garantie,
- prix (unitaires et totaux).

Les notices techniques et documentations d'utilisation relatives aux matériels proposés devront être fournies.

#### LIMITES D'INTERFACE

#### EXIGENCE 24 Sécurité électrique

---

Le raccordement des équipements au réseau électrique doit être effectué, entre autres, selon les règles de l'art, et dans le respect de la norme NF C 15-100 – Installations électriques basse tension (diamètres des câbles, boîtiers de classe I et III, liaisons équipotentielle à la terre, degrés de protection IP et IK, etc...) et des décrets en vigueur (notamment en matière d'habilitation électrique du personnel).

#### EXIGENCE 25 Principe de distribution électrique sûreté

---

Le principe de distribution de l'alimentation électrique des équipements de sûreté à installer, sera le suivant :

- des départs électriques dédiés sûreté seront mis à disposition au niveau des TD (Tableau divisionnaire) des bâtiments,

- le candidat aura en charge l'installation des disjoncteurs et le raccordement de ses équipements sur les départs électriques mis à disposition.

La limite de fourniture DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE DE BANGUI se situera sur les bornes avals du TD concerné.

#### EXIGENCE 26 Alimentation secourue (hors bâtiment Accueil)

Tous les équipements vitaux au fonctionnement des systèmes informatiques, sécurité et sûreté (serveurs, switches réseau) installés dans le cadre du projet seront raccordés au travers d'une Alimentation Sans Interruption (ASI) sur batterie d'accumulateurs: « onduleur ». Cela permettra une alimentation électrique stable et dépourvue de coupure ou de microcoupure, quoi qu'il se produise sur le réseau électrique puis de palier à toute coupure électrique pour une autonomie minimale de 4 heures.

### HYGIENE ET SECURITE

#### EXIGENCE 27 Percement, rebouchage

Le prestataire devra effectuer l'ensemble des rebouchages et calfeutrements des passages, le rebouchage des éventuelles saignées.

#### EXIGENCE 28 Nettoyage du chantier

Le chantier devra être régulièrement nettoyé afin de maintenir un niveau correct de propreté. En fin de chantier, le prestataire éliminera tous les déchets qu'il aura générés pendant le chantier.

L'installateur prendra soin de ne pas dégrader les installations existantes et prendra en charge toute restauration en cas de dommages.

L'installateur doit obtenir l'approbation de tout avenant avant d'exécuter tout travail supplémentaire, non précisé dans l'offre.

Le prestataire doit également mettre à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du marché les moyens nécessaires.

L'intervention par le prestataire pour la pose des câbles, des goulottes et le génie civil associé le cas échéant, se fait généralement dans la règle de l'art. Toute détérioration d'ouvrage ou de partie d'ouvrage lors de ce travail sera réparée aux frais de l'entreprise.

### CRITERES D'EVALUATION

Résumé des formulaires d'évaluation des propositions techniques		Points Maximum
1.	Qualification, capacité et expérience du soumissionnaire	300
2.	Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés	400
3.	Structure de gestion et personnel clé	300
	Total	1000

Section 1. Qualification, capacité et expérience du soumissionnaire		Points Maximum
1.1	Réputation de l'organisation : crédibilité/fiabilité	50
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacité de financement de projets, contrôles de gestion de projet,	100
1.3	Expérience dans l'installation des systèmes de sécurité incendie - 1 seule référence ..... 0 point - 2 références ..... 20 points - Entre 3 et 5 références ..... 30 points	100

	- Plus de 5 références ..... 40 points Expérience avec une organisation internationale..... 10 points	
1.4	Procédures d'assurance de la qualité mis en œuvre par le prestataire et mesures d'atténuation des risques	50
Total Section 1		300

Section 2. Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés		Points Maximum
2.1	Compréhension de l'exigence : les aspects importants de la tâche ont-ils été abordés avec suffisamment de détails ?	80
2.2	Description de l'approche et de la méthode de l'offrant pour satisfaire ou dépasser les exigences du mandat.	100
2.3	Précisions sur la façon dont les différents éléments de service seront organisés, contrôlés et livrés.	50
2.4	Description des mécanismes et des outils de suivi et d'évaluation des performances disponibles ; comment ils seront adoptés et utilisés pour une exigence spécifique.	50
2.5	Évaluation du plan de mise en œuvre proposé, y compris si les activités sont correctement séquencées et si celles-ci sont logiques et réalistes.	70
2.6	Démonstration de la capacité de planifier, d'intégrer et de mettre en œuvre efficacement les mesures de durabilité dans l'exécution du contrat.	50
Total Section 2		400

Section 3. Structure de gestion et personnel clé		Points Maximum
3.1	Composition et structure de l'équipe proposée. Les rôles proposés de la direction et de l'équipe de personnel clé sont-ils adaptés à la prestation des services nécessaires ?	60
3.2	Qualifications du personnel clé proposé	
3.2 a	✓ Ingénieur Chef de projet spécialisé Sécurité Incendie, Issu(e) d'une formation d'ingénierie ou Officier des Sapeurs-pompiers, idéalement justifiant d'une expérience significative (5 ans) dans le domaine de la Sécurité Incendie	120
	- Expérience générale	30
	- Expérience spécifique pertinente à l'affectation	50
	- Expérience Régionale/Internationale	30
	- Qualifications linguistiques	10
3.2 b	✓ Un technicien ou ancien sapeur-pompier spécialisé installations et systèmes de sécurité incendie ayant au moins Quatre années d'expérience (joindre CV actualisé de moins 3 mois, Diplôme légalisé et attestation de disponibilité) dans des travaux similaires	80
	- Expérience générale	10
	- Expérience spécifique pertinente à l'affectation	40
	- Expérience Régionale/Internationale	20
	- Qualifications linguistiques	10

3.2 c	✓ Deux (2) assistants ingénieurs spécialisés en sécurité incendie et alarme ayant au moins deux (02) années d'expérience (joindre CV et Diplôme légalisé et attestation de disponibilité) dans des travaux similaires		40
	- Expérience générale	5	
	- Expérience spécifique pertinente à l'affectation	15	
	- Expérience Régionale/Internationale	10	
	- Qualifications linguistiques	10	
Total Section 3			300

## Annexes

1 Découpage en zones de sécurité incendie

2 Plans de découpage en zones de sécurité incendie RDC

3 Plans de découpage en zones de sécurité incendie R+1

4 Plans de découpage en zones de sécurité incendie R+2

Annexes 1 : Découpage en zones de sécurité incendie

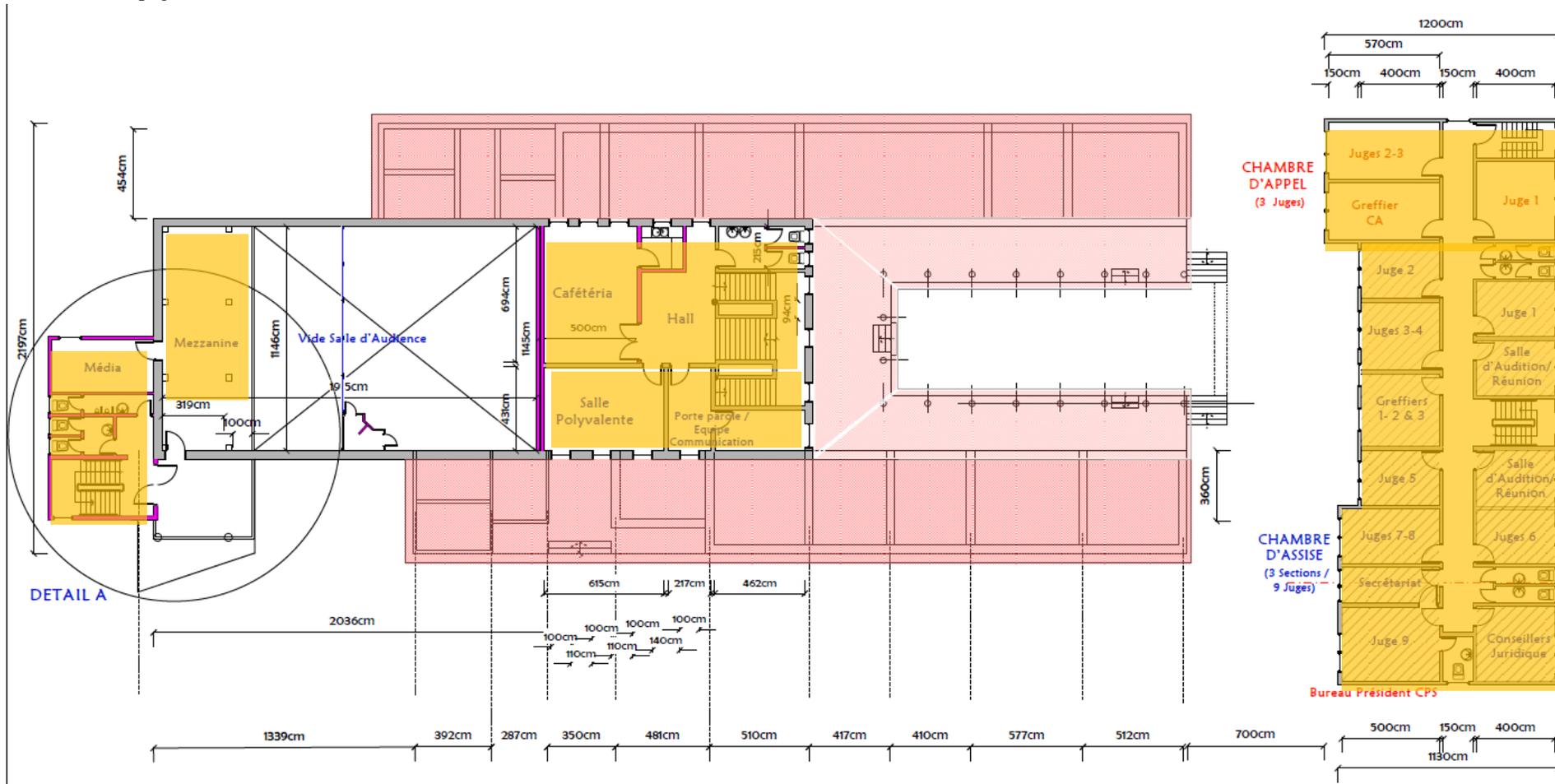
Zones de sécurité	Espace	Niveau de risque	Système de détection souhaité	Système d'alerte	Système de d'extinction souhaité
Zone de sécurité 3	Salle d'Audience	Elevé	Détection Automatique	Automatique	Automatique
	Salle de serveur				
	Salles d'attente témoins				
	Salles d'attente témoins				
	Salle de scellés				
	Abri générateur	Elevé	Détection Automatique	Automatique	Manuel
Zone de sécurité 2	Les bureaux	Moyen	Détection Automatique	Automatique	Manuel
	Les couloirs				
	Les salles de réunions				
Zone de sécurité 1	Zone de rassemblement	Bas	Visuel	Publi Address (PA)	Manuel
	Parking				
	Autres espaces extérieurs				

Annexes 2 Plans de découpage en zones de sécurité incendie RDC



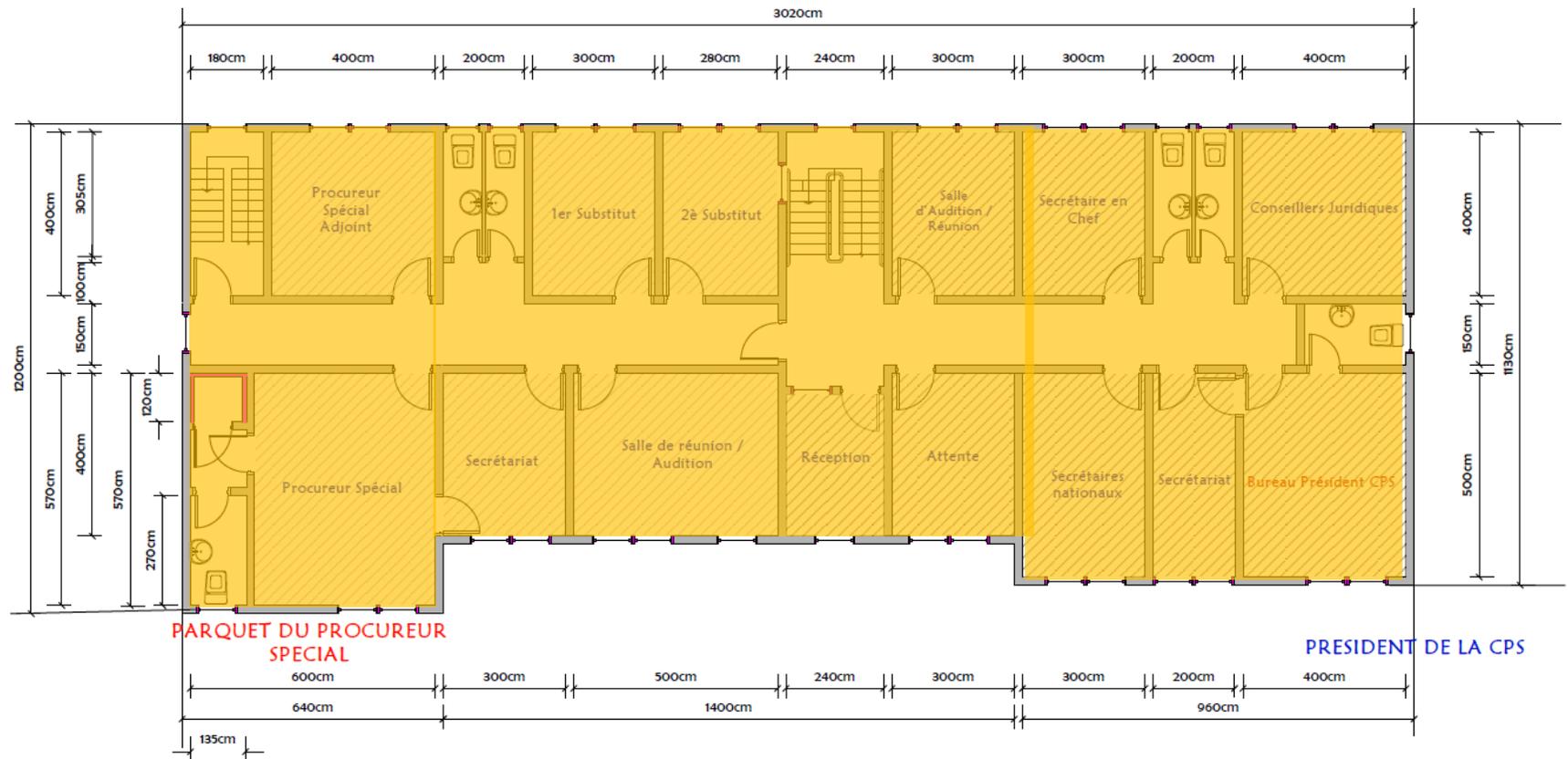
<p>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité - Dignité - Travail</p> <p>PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) Au service des peuples et des nations</p> <p>MINUSCA Mission multinationnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine</p>	<p>PNUD-RCA Projet d'Appui à la CPS</p>	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COUR PENALE SPECIALE DE BANGUI</p>	<p>ENSEMBLE BATIMENTS VUE EN PLAN COTE E RDC (Modification)</p>	<p>PL. 07</p>	<p>Observations:</p>
				<p>Echelle: 1/200</p>	<p>Mars 2018</p>

3 Plans de découpage en zones de sécurité incendie R+1



<p>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité - Dignité - Travail</p> <p>PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPEMENT (PNUD)</p> <p>MINUSCA Mission multinationale intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine</p>	<p>PNUD-RCA Projet d'Appui à la CPS</p>	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COUR PENALE SPECIALE DE BANGUI</p>	<p>ENSEMBLE BATIMENTS 1er ETAGE VUE EN PLAN COTEE (Modification)</p>	<p>PL. 09</p> <p>Echelle: 1/200</p>	<p>Observations:</p> <p>Mars 2018</p>
---	---	---	--	-------------------------------------	---------------------------------------

4 Plans de découpage en zones de sécurité incendie R+2



 <p>REPUBLIQUE CONGOLAISE Unité - Dignité - Travail</p>	 <p>PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)</p>	 <p>MINUSCA Mission multinationnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine</p>	<p>PNUD-RCA Projet d'Appui à la CPS</p>	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION BATIMENT DE LA COUR PENALE SPECIALE DE BANGUI</p>	<p>NOUVEAU BATIMENT PLAN 2è ETAGE</p>	<p>PL. 18 Echelle: 1/100</p>	<p>Mars 2018</p>
--	---	---	---	--	---	----------------------------------	------------------